



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-061

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

POUVOIRS : M. BONNEAU Michel à M. LAMY Bernard – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme ALAIN Lucette à Mme Jocelyne BERESINA – Mme CASTANO Adeline à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette – M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

EXCUSEE : Mme LATTARD Monique.

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHEVALIER Mickaël.

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE ET PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire explique que le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) a été façonné notamment par une histoire industrielle et minière importante, qui l'expose à différents types de risques qui peuvent frapper simultanément plusieurs communes (inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau, effondrements miniers, risques industriels, ...etc.).

La loi MATRAS du 25 novembre 2021, relative à la sécurité civile et au volontariat des sapeurs-pompiers, est venue élargir la liste déjà existante des risques naturels et technologiques qui obligent les communes concernées à se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce texte a par ailleurs prescrit l'adoption, par les EPCI de rattachement, d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors que l'établissement public comporte au moins une commune dotée d'un PCS sur son territoire.

Sur le périmètre de la CUCM, la préfecture de Saône et Loire recense 4 communes avec un PCS, et ceci au titre du risque inondation. Il s'agit des communes de Blanzay, Montceau les Mines, Saint Eusèbe et Saint Vallier, auxquelles la commune des Bizots est venue volontairement s'ajouter en rédigeant son propre PCS. Cette liste aurait pu s'allonger puisque les risques miniers sont désormais pris en compte. Toutefois aucune des communes comprises dans les anciennes concessions minières de Blanzay/Montceau, Montchanin/Longpendu ou Le Creusot ne seront concernées à titre obligatoire puisque les études des aléas miniers réalisées, n'ont pas entraîné la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers. Il reste que les communes peuvent s'engager volontairement dans la démarche. Elles sont d'autant plus impliquées que le maire reste le commandant des opérations de secours, en vertu de ses pouvoirs de police administrative générale, y compris lorsque c'est le Plan Intercommunal de Sauvegarde qui est déclenché.

Compte tenu de la complexité du sujet et de l'absence de services dédiés dans son organisation, la Communauté a décidé de recourir aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la rédaction d'un PICS qui devra s'articuler avec les plans communaux existants qui, eux, doivent faire l'objet d'une mise à jour tous les 5 ans au plus tard. Par ailleurs, l'organisation d'un exercice de simulation devient obligatoire qu'il s'agisse des communes ou de la communauté urbaine.

Dans la mesure où la planification et la gestion des crises renvoie à la nécessaire mutualisation des moyens, la Communauté a proposé à ses communes membres intéressées de participer à cette démarche en adhérant à un groupement de commande afin de passer un marché groupé pour la désignation d'un AMO commun. Notre commune a alors manifesté son intérêt dans le but d'intégrer ce groupement.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-061

La CUCM est chargée de conclure et d'exécuter le contrat (en lien avec les communes), qui sera passé après une procédure MAPA au nom et pour le compte des membres du groupement. Chacun des membres du groupement s'engage à régler au prestataire retenu le montant des prestations réalisées pour son propre territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 à L 731-5, R 731-1 à 731-8 ainsi que D731-9 à D731-11 sur les Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) et sur les Plan Intercommunaux de Sauvegarde (PICS),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ et 4 ABSENTIONS : M. FUCHET Roland (pouvoir à Mme DESVIGNES Josette) M. DJEDDOU Rabah (pouvoir à Mme MONTEIRO Maria) Mme MONTEIRO Maria et Mme DESVIGNES Josette :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant constitution de groupement de commande à intervenir entre les communes adhérentes, dont la nôtre fait partie, et la communauté urbaine,
- **PRÉCISE** que le groupement de commande constitué vise à passer un marché groupé pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de rédaction/mise à jour du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CUCM et des Plans Communaux de Sauvegarde des communes concernées.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 19 DEC. 2023
et publié, affiché ou
notifié le 19 DEC. 2023
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU

